

Décision

Générale

colonial

Décision n° 642 accordant un congé administratif à M. Diffenbach.

n° 642

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat en date du 31 août 1946 engageant M. Diffenbach en qualité de directeur des travaux agricoles

Vu le 1er avenant au contrat d'engagement en date du 7 janvier 1949 : Vu la demande n° 120 en date du 27 mai 1949 de M. Diffenbach,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif de trois mois, pour: en jouir à Analalava (Madagascar), est accordé a. M. Diffenbach (Edmond), directeur des travaux agricoles. Art. 2.— M. Diffenbach rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 1er juin 1949 et voyagera en 1re classe aux frais du budget, local (assimilation : 1er catégorie « B »). Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON